

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4038**

commune (s) : Saint Fons

objet : Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché au profit de la SARL ECOSTATION

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4038**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché au profit de la SARL ECOSTATION**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008 -0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par délibération n° 2010-1952 du 16 décembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'attribution des prestations d'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11500911 le 12 janvier 2011 au groupement d'entreprises SAUR SAS/STEREAU SAS pour un montant de 49 408 871 € HT, soit 52 126 358,91 € TTC (TVA à 5,5 %).

La durée du marché est de 5 ans.

La société SAUR SAS, mandataire du groupement d'entreprises, a procédé à la constitution d'une société dédiée pour la poursuite de l'exécution du marché relatif à l'exploitation de la station, la SARL ECOSTATION, immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 11 décembre 2012.

La société SAUR SAS a informé la Communauté urbaine de Lyon de ce changement, et lui a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de transfert.

Au vu des éléments fournis, il convient d'établir l'avenant de transfert du marché ; toutes les autres clauses du marché restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur indiquant que, dans le 1° du **DECIDE**, il convient de lire "au bénéfice du groupement d'entreprises SARL ECOSTATION/STEREAU SAS."

au lieu de :

"au bénéfice de la SARL ECOSTATION." ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'avenant de transfert au marché n° 11500911 conclu avec le groupement d'entreprises SAUR SAS/STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons, au bénéfice du groupement d'entreprises SARL ECOSTATION/STEREAU SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.